

# Règlement intérieur

**La signature de votre convention vaut acceptation pleine et entière de ce règlement intérieur. Vous vous engagez à le respecter durant toute la durée de la convention.**

**Le présent Règlement Intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, les meilleures conditions de vie personnelle et collective. Il contient les dispositions générales relatives à la vie au sein du foyer, à son bon fonctionnement, au respect des personnes et des biens.**

**Il appartient aux résidentes d'en prendre connaissance et d'en respecter les règles.**

## ***ADMISSION ET READMISSION***

### **ADMISSION**

- L'admission est prononcée par la direction du foyer lors de la session d'admission.
- La résidente bénéficie d'un droit d'admission pour une période de 10 mois.

### **READMISSION :**

- La réadmission n'est pas automatique. La résidente doit reformuler sa demande chaque année et renouveler son dossier.

## ***CONDITIONS FINANCIERES***

### **DEPOT DE GARANTIE**

- Des dépôts de garantie sont demandés lors de la remise des clés.
- Ces dépôts de garantie sont restitués lors de l'état des lieux sortant, dans la mesure où aucune dégradation n'est constatée, que le ménage soit respecté et si elle est à jour de toutes ses dettes.

### **LA REDEVANCE**

- La résidente doit s'acquitter de sa redevance avant le 10 de chaque mois, auprès de la direction du Foyer.
  - Aucun remboursement ne peut avoir lieu en cas d'inoccupation temporaire du logement.
  - En cas de départ anticipé, l'étudiante reste redevable de l'intégralité des mensualités, sauf en cas de force majeure dûment justifiée (maladie grave, arrêt définitif et justifié des études...)
- Toute demande de résiliation anticipée doit être adressée par écrit à la direction du foyer avec un préavis de 2 mois. La direction et le conseil d'administration se réservent le droit d'examiner au cas par cas les situations exceptionnelles.

# **DROITS ET OBLIGATIONS**

---

## **LE DROIT D'OCCUPATION**

Le droit d'occupation au logement est soumis à des règles strictes :

- Le droit d'occupation ne confère aucun droit sur le logement. Il est nominatif et personnel.
- Seule la résidente peut occuper les lieux. Elle ne peut ni le louer, ni le céder à une autre personne.

## **LE DROIT A VISITE**

- Le droit de recevoir des visites n'est possible que sur les parties communes (RDC).
- **Pour la tranquillité et le travail des résidentes les visites sont autorisées de 10h à 22h.**
- Les résidentes ont l'entièvre liberté de rentrer et de sortir à toute heure du jour et de la nuit.

## **HYGIENE ET SECURITE**

- Il est interdit de fumer, d'introduire des drogues et des boissons alcoolisées à l'intérieur du Foyer.
- L'installation dans la chambre ou les parties communes de matériel électrique (appareils de chauffage, fours, micro-onde, bouilloire, frigo...), autres que celui mis à la disposition des résidentes, est formellement interdit.
- Nos amis les animaux ne sont pas acceptés au sein du Foyer.
- L'accès à la chambre de la résidente est autorisé, de plein droit, à la directrice, toutes les fois que des impératifs techniques, de sécurité ou de salubrité le requerront.
- La responsable du foyer se réserve également la possibilité de visiter la chambre pour en vérifier l'état sous réserve d'avertir l'étudiante au moins 48 h à l'avance. Ce délai peut être réduit en cas de force majeure.
- Dans un souci de salubrité, il est interdit de conserver de l'alimentation dans la chambre. La cuisine et la salle à manger sont les seuls lieux autorisés.
- La résidente est responsable de sa chambre ainsi que du matériel et du mobilier que contient celle-ci. Elle doit entretenir sa chambre régulièrement.
- Il est interdit de modifier l'aménagement de la chambre. Le lit, l'armoire, le bureau et la colonne sous-vasque doivent impérativement rester à leur emplacement initial.
- Toute dégradation pourra entraîner des sanctions financières de la part de l'administration.

## **LA RESPONSABILITE DE LA RESIDENTE**

- Il est demandé à chaque résidente de souscrire une **assurance responsabilité civile et risque locatifs.**
- L'affichage dans les chambres est autorisé uniquement avec des pastilles adhésives « patafix »
- Toute perte de clé sera facturée au prix de remplacement.
- L'étudiante s'assure bien de fermer toutes les portes extérieures lorsqu'elle rentre ou sort de la résidence pour maintenir la sécurité de chacune.

## VIE COLLECTIVE

---

- Chacune est tenue de respecter les autres résidentes, dans leurs convictions et leur culture, dans leurs temps de travail et de repos ; ce qui suppose une attention continue dans son comportement.
- Le calme doit régner de 22h00 à 7h00 le matin. Tout bruit abusif, tout chahut et tapage sont proscrits.
- La résidente est responsable solidairement de la bonne tenue des locaux collectifs mis à sa disposition, notamment de la cuisine, des sanitaires, des salles d'activité et du matériel et mobilier contenus dans ceux-ci.
- Le matériel (plaques, évier tables etc.) et les accessoires de cuisine (casseroles, plats, couverts, verres...) doivent être nettoyés et rangés après usage.
- Les sacs de déchets ménagers sont déposés par les résidentes dans les conteneurs collectifs mis à disposition à proximité des bâtiments.
- Le tri sélectif est obligatoire dans le foyer.
- Les portes palières ou portes coupe-feu doivent demeurer fermées en permanence.
- Le foyer ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis à l'intérieur de celui-ci y compris dans le garage à vélo et sur le parking.

## LA PROCEDURE DISCIPLINAIRE

---

***Si l'étudiante manque gravement à un point du règlement ou met en danger la sécurité du groupe, la directrice, après entretien avec l'étudiante et les parents, pourra décider du renvoi de l'étudiante.***

Celui-ci s'effectuera de la manière suivante :

- Convocation de l'étudiante avec 1<sup>er</sup> avertissement écrit
- 2<sup>ème</sup> avertissement qui peut aller jusqu'au renvoi temporaire<sup>1</sup>
- 3<sup>ème</sup> avertissement allant jusqu'au renvoi définitif, après information auprès des parents ou des responsables légaux même si l'étudiante est majeure.

---

***Toutefois, l'exclusion pourra être prononcée par la directrice et la présidente de l'association sans préalable, selon la gravité des faits reprochés.***

---

**J'ai pris connaissance du règlement de la Maison d'étudiantes La Louisiane.**

**Je m'engage à le respecter.**

Le : .....

Signature :

---

<sup>1</sup> Un renvoi temporaire n'ouvre pas droit à un remboursement.